



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 20 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Monique Nowaczyk, Brigitte Seve, Ophélie Janaudy, et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Emmanuel Petat, Eric Elie, Morgan Michalet ;

Membres excusés : Marie-Thérèse Villecourt (a donné procuration à Sandrine BRICOURT)

Absents : Cindy Rochereau, Romain Grillot ;

Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT

Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle l'enquête destinée à la population concernant l'extinction de l'éclairage public pendant la nuit et rappelle que la majorité des participants a souhaité une extinction de l'éclairage public de 0 heures à 5 heures du matin. Il explique que pour des raisons d'ordre technique, cette extinction concernera, provisoirement, l'ensemble du village à l'exception des rues suivantes :

- Quartier « sur les Vignes »
- Rue de la Mairie (du carrefour de la mairie à la boulangerie).
- Côte à Goy
- Chemin de la Servette (du cimetière à la Mairie)
- Rue de la Gare (du carrefour de la mairie au collège)
- Rue de la Guillotière (de la mairie au chemin du Clodet)

Démarrage de l'extinction de l'éclairage le 1^{er} novembre au soir.

Tarifs concessions au cimetière de Leyment ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite aux travaux d'extension du cimetière, la commune a fait l'acquisition d'un nouveau columbarium et réalisé des emplacements pour des cavurnes (alternative aux colombarium permettant d'ensevelir des urnes cinéraires). Afin de compenser en partie le coût de ces travaux, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs comme suit :

Cimetière : tarifs pour un emplacement de 2m² :

Concession de 15 ans : 150€ passerait à 225€

Concession de 30 ans : 200€ passerait à 280€

Concession de 50 ans : 250€ passerait à 315€

Ancien Columbarium :

Concession de 15 ans : 220€ passerait à 250€

Concession de 30 ans : 330€ passerait à 390€

Concession de 50 ans : 540€ passerait à 600€

Nouveau columbarium :

Concession de 15 ans : 500€

Concession de 30 ans : 800€

Concession de 50 ans : 1200€

Cavurnes : tarifs pour un emplacement de 1m²

Concession de 15 ans : 120€

Concession de 30 ans : 150€

Concession de 50 ans : 170€

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, moins une abstention, l'augmentation de ces tarifs.

Rétrocession de terrain par LOGIDIA à la Commune ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a fait la demande à la société LOGIDIA pour une éventuelle rétrocession des places de parking, chemin piétonnier et place piétonne, situés sur la parcelle B2471, parcelle où se situent actuellement le magasin PROXI, les maisons LOGIDIA et la résidence sénior HAISSOR ; cette acquisition permettra de conserver un accès public. LOGIDIA propose de céder ces terrains à la communes pour la somme de 20€. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à finaliser cette rétrocession.

Promesse de bail pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la Commune ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la société GREENVOLT l'a contacté pour la réalisation d'un parc de production d'énergie photovoltaïque sur une parcelle agricole appartenant à la commune, cadastrée sous le n° ZC 131 (située derrière la zone artisanale de Leyment). La société a proposé à la commune de signer une promesse de bail emphytéotique.

La durée de cette promesse serait de 7 années, reconductible tacitement pour une durée de trois années, soit 10 ans au maximum. Une indemnité de réservation de six mille cent soixante (6 160) euros est prévue au profit de la commune pour la mise à disposition de cette parcelle afin de mener les études pour le développement du projet photovoltaïque. Si les conditions suspensives de la promesse sont satisfaites, un bail emphytéotique sera conclu entre la commune et la société, dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- Durée du bail de quarante (40) années, renouvelable une fois,
- Terrain mis à bail correspondant à la parcelle cadastrée sous le n° ZC 131,
- Montant de la redevance annuelle fixée à neuf mille sept cents (9700) euros par hectare et par an.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite promesse de bail emphytéotique, avec la société GREENVOLT pour la prise à bail de la parcelle cadastrée sous le n° ZC 131. Le Maire explique également que l'entreprise viendra lors d'une prochaine réunion, présenter le projet aux élus. Une réunion publique pourrait également être envisagée.

Loyer de l'appartement de l'ancienne cure après rénovation ;

Le Maire rappelle aux élus la rénovation de l'appartement du rez-de-chaussée de la Cure. Ce dernier était à l'origine un appartement de type T3. La locataire du studio mitoyen ayant donné sa dédite, il a été possible de créer une ouverture entre la pièce et l'appartement permettant ainsi de transformer le T3 en un appartement de type T4 plus spacieux.

Se basant sur le montant du loyer de l'appartement du 1^{er} étage de type T4 et prenant en compte l'ensemble des frais occasionnés par cette rénovation, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer de ce T4 à 600 € mensuel comprenant en sus du logement : cave, appentis et espaces verts délimités. Les charges annuelles ne sont pas comprises dans le loyer proposé. Le Conseil municipal valide les nouvelles conditions pour la location de ce logement.

Coupes de bois

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette année des coupes de bois ont été proposées à la population. Il propose d'augmenter le tarif initial de la coupe qui s'élevait à 100€ à 120€. Le Conseil municipal valide cette augmentation à l'unanimité moins 2 abstentions.

Comptabilité : passage des budgets à la M57

Le Maire explique aux conseillers que la comptabilité communale en ce qui concerne les budgets principal et celui du local commercial dépendent de l'instruction M14. Il explique que les mairies peuvent maintenant choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il propose à l'Assemblée d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal (Commune) et celui du Local Commercial à compter du 1er janvier 2024. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal (Commune) et celui du Local Commercial à compter du 1er janvier 2024.

Banquet des anciens pour Noël

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un repas de Noël a été organisé pour les leymentais âgés de 70 ans et plus. Il explique que leur conjoint, notamment ceux de moins de 70 ans pourront participer à ce banquet. En raison des frais occasionnés pour ce repas, il propose de demander une participation de 20 euros aux accompagnants âgés de moins de 70 ans. Le conseil municipal à l'unanimité valide le montant de cette participation.

Demande de subvention pour de l'achat de matériel destiné aux sapeurs-pompiers.

Le Maire explique aux élus que du matériel a été acheté pour le Centre de Première Intervention de Leyment. Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) subventionne une partie du coût du matériel à hauteur de 30%. Les achats concernés sont :

- un défibrillateur d'un montant de 1 010.80 € H.T.,
- un tensiomètre d'un montant de 182.24 € H.T.,
- un jeu de colliers cervicaux de type SOBER d'un montant de 120.22 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter le SDIS pour l'obtention d'une subvention pour ces achats.

Eric Elie explique que des défibrillateurs seront installés au gymnase et à la mairie en accès au public. Il propose que des sessions de formation à l'utilisation de ces défibrillateurs soient programmées.

Il nous informe également de l'existence d'une application nommée « staying alive - le bon samaritain » qui cartographie les défibrillateurs installés dans le monde entier.

Questions diverses.

Participation de la mairie aux frais de transport pour le voyage scolaire pour le sou des écoles

Madame Ophélie Janaudy explique à l'Assemblée que l'école souhaite organiser un voyage scolaire. Ce voyage serait financé par les parents et par une participation du sou des écoles. Elle explique que pour le voyage scolaire prévu en 2024 il manque une somme correspondant au coût du transport s'élevant à peu près à 2000€.

Monsieur le Maire demande aux Elus un accord de principe sur la participation par la mairie aux frais de transport. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité moins 1 abstention.

La séance est levée à 20h33

Le Maire
Lionel KLINGLER

